



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la Légalité et des Affaires Locales

Bureau de la Réglementation Économique

Secrétariat de la CDAC

ARRÊTÉ N° R02-2021-01-25-001

**portant modification de la composition des membres
de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Martinique**

Le Préfet

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-2 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), article 163 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, articles R751-1 à 11 ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, articles 1 à 3 ;

VU l'arrêté préfectoral N° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique modifié par l'arrêté préfectoral n° R02-2020-01-15-004 du 15 janvier 2020 ;

VU les propositions du président de l'association des maires en date du 12 janvier 2021 pour les élus locaux et les représentants des intercommunalités désignés pour la CDAC de la Martinique ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées est renouvelable en application de l'article 3 de l'arrêté précité ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame Aurélie NELLA, maire de DUCOS, et Monsieur Alfred MONTHIEUX, maire du ROBERT, sont désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, comme membres de la commission de la CDAC.

ARTICLE 2 :

Monsieur Fred SAMOT, 11^{ème} vice-président de la CACEM, représentant des intercommunalités, est désigné en qualité de suppléant, en remplacement de Madame Danielle CAYAU.

Le mandat confié aux maires est valable à compter de cette date et prend fin au terme fixé par l'arrêté de composition de la CDAC du 30 juillet 2018.

La durée du mandat des membres de la commission restant à courir va jusqu'au 29 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

25 JAN 2021

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**


Antoine POUSSIER